



# Transport des marchandises dangereuses

*UIMM Midi-Pyrénées*

*Groupe d'échange du 26 Septembre 2013*

**Cécile BATILLOT – Service Maîtrise des Risques HSE**  
*Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon*  
**Move Forward with Confidence\***



**BUREAU  
VERITAS**



*Votre entreprise décharge, conditionne, charge ou transporte des  
marchandises dangereuses ?*

*Si oui, alors l'arrêté relatif au Transport de Marchandises Dangereuses  
vous est applicable !*

*(Arrêté du 29/05/2009 dit « arrêté TMD »)*



# Référentiel réglementaire du transport

- ▶ Les conditions de transport sont définies en fonction du mode de transport menées.



# Réglementation locale (France)





**Qu'est ce qu'une marchandise dangereuse ?**

# ***Qu 'est-ce qu'une marchandise dangereuse pour le transport ?***

**Tout objet et matière sous forme liquide, solide et gazeuse présentant des DANGERS pour :**

- ✓ les personnes,
- ✓ les biens
- ✓ l'environnement,

**identifié par un numéro « ONU »**

**défini par les réglementations internationales liées aux transports.**

# Matières dangereuses : exemples

## Produits neufs et déchets dangereux

Peintures / Solvants

Huiles

Parfums

Aérosols

Cartouches / Bouteilles de gaz

Piles et batteries

etc



Matières dangereuses : **2893** références UN pour **14 000 000** matières et objets

## Cas particuliers

- Les emballages/ citernes **vides** sont des marchandises dangereuses, et restent soumis à l'ADR.





# Classement des marchandises dangereuses

# Classement des marchandises dangereuses

Classe	Définitions	Exemple	Risque principal
<b>1</b>	Matières et <b>objets explosibles</b>	Détonateurs, explosifs de mine, dynamite...	Explosivité
<b>2</b>	<b>Gaz</b> comprimés, liquéfiés ou dissous <b>sous pression</b>	Azote, CO2, Oxygène, Propane, Chlore, Ammoniac, Aérosols...	Etat gazeux (pression)
<b>3</b>	Matières <b>liquides inflammables</b>	Essences, alcools, gazoles, encres, adhésifs, résines...	<b>Inflammabilité</b>
<b>4.1</b>	Matières <b>solides inflammables</b>	Souffre, naphtalène...	
<b>4.2</b>	Matière sujette à <b>inflammation spontanée</b>	Phosphore blanc fondu, charbon actif...	
<b>4.3</b>	Matière qui, <b>au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	Sodium, carbure de calcium, lithium,...	
<b>5.1</b>	Matières <b>comburantes</b>	Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium...	<b>Inflammabilité</b>
<b>5.2</b>	<b>Peroxydes</b> organiques	Hydroperoxyde de cumyle	
<b>6.1</b>	Matières <b>toxiques</b>	Amine, Trichloréthylène...	<b>Toxicité</b>
<b>6.2</b>	Matières <b>infectieuses</b>	Déchets d'hôpitaux, solution contenant des micro-organismes...	
<b>7</b>	Matières <b>radioactives</b>	Uranium, cobalt...	<b>Radioactivité</b>
<b>8</b>	Matières <b>corrosives</b>	Acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude..	<b>Corrosivité</b>
<b>9</b>	Matière des objets <b>dangereux divers</b>	Amiante, produits chauds (bitume, métaux en fusion, batteries lithium...), PCB,	Toxicité, température, divers...



# Les obligations générales de sécurité

# Obligations générales de sécurité

L'ADR identifie différents acteurs :

- ▶ **L'expéditeur** : l'entreprise qui expédie pour elle-même ou pour un tiers des marchandises dangereuses.
- ▶ **Emballeur** : l'entreprise qui remplit les marchandises dangereuses dans des emballages, y compris les grands emballages et les grands récipients pour vrac (GRV) et, le cas échéant, prépare les colis aux fins de transport.
- ▶ **Le chargeur** : charge les marchandises dangereuses emballées, les petits conteneurs ou les citernes mobiles dans ou sur un véhicule ou un conteneur.
- ▶ **Le remplisseur** : l'entreprise qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne (véhicule-citerne, citerne démontable, citerne mobile, conteneur-citerne) ou dans un véhicule-batterie ou CGEM, ou dans un véhicule, grand conteneur ou petit conteneur pour vrac ;
- ▶ **Le transporteur** : l'entreprise qui effectue le transport avec ou sans contrat de transport
- ▶ **Le déchargeur** : enlève un conteneur, un conteneur pour vrac, un CGEM, un conteneur-citerne ou une citerne mobile d'un véhicule décharge des marchandises dangereuses emballées, des petits conteneurs ou des citernes mobiles d'un véhicule ou d'un conteneur...
- ▶ **Le destinataire** : entreprise qui prend en charge les marchandises dangereuses à l'arrivée doit être considérée comme le destinataire (hors contrat de transport);

***Tous les acteurs sont interdépendants et chacun a son obligation de sécurité, et ne peut permettre la suite de la chaîne de transport que si les conditions de sécurité sont satisfaisantes***

## *Extrait ADR 2013*

- ▶ 1.4.1.1 Les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets. Ils doivent, en tout cas, respecter les prescriptions de l'ADR, en ce qui les concerne.
- ▶ 1.4.1.2 Lorsque la sécurité publique risque d'être directement mise en danger, les intervenants doivent aviser immédiatement les forces d'intervention et de sécurité et doivent mettre à leur disposition les informations nécessaires à leur action.

# J'expédie des produits chimiques, quelles sont mes obligations ?

- ▶ M'assurer que les marchandises dangereuses soient classées et autorisées au transport conformément à l'ADR,
- ▶ N'utiliser que des emballages, [...] citernes [...] agréés et aptes au transport des marchandises concernées et portant les marques prescrites par l'ADR.
- ▶ Vérifier l'arrimage
- ▶ La remise au transport des marchandises à des unités de transport conformes : placardage, équipements ADR => contrôle de l'unité.
- ▶ Opérations de transfert menées selon les réglementations (Code de l'Environnement/Code du travail / ADR)
- ▶ Fournir au transporteur le document de transport
- ▶ S'assurer que toutes les personnes dont le domaine d'activité comprend le TMD est **formé**



# J'expédie mes déchets dangereux, quelles sont mes obligations?

J'expédie mes déchets avec le concours d'un prestataire déchets. Quelles sont mes obligations?

- ▶ Je suis et reste responsable du classement de mon déchet, de son emballage, de son transport et de son traitement/élimination.
- ▶ Le choix du mode de préparation est de ma responsabilité : le déchet reste ma propriété.
- ▶ Opérations de transfert menées selon les réglementations (Code de l'Environnement/Code du travail / ADR)
- ▶ La prise en charge des déchets dangereux soumis à l'ADR est soumise au respect du triptyque Code du Travail/ Code de l'Environnement/ ADR,





# **Focus sur le Conseiller à la Sécurité Transport de Marchandises Dangereuses**

## Le CSTMD?

- ▶ Le CSTMD est le **Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses**. Il est qualifié par un examen, et maintient sa qualification avec un renouvellement tous les 5 ans par un nouvel examen.
- ▶ La qualification est donnée par mode de transport et par classe de dangers.
- ▶ Cette fonction est définie pour l'ADR (route), l'ADN (fluvial), et le RID (ferroviaire). Le certificat est reconnu dans les pays signataires de l'ADR. Elle n'existe pas pour l'aérien et le maritime.
- ▶ Il peut être interne ou externe. Il est désigné par le Chef d'établissement. Plusieurs conseillers à la sécurité peuvent être nommés pour un même site.

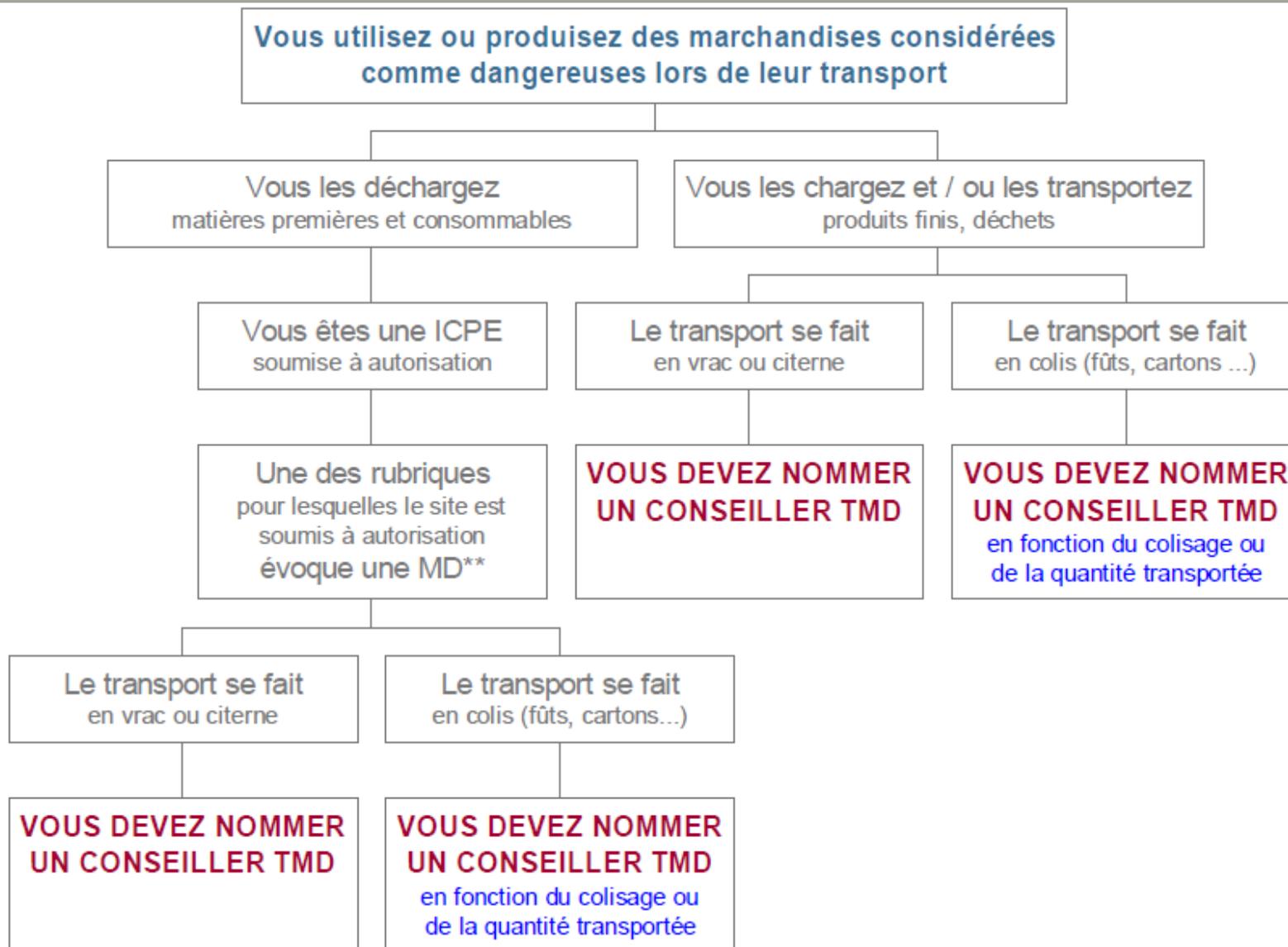
## Les missions du CSTMD :

- ▶ Examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses ;
- ▶ Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport des marchandises dangereuses ;
- ▶ Assurer la rédaction d'un rapport annuel destiné à la direction de l'entreprise ou, le cas échéant, à une autorité publique locale, sur les activités de cette entreprise relatives au transport de marchandises dangereuses. Le rapport est conservé pendant 5 ans et mis à la disposition des autorités nationales, à leur demande ;

**L'arrêté TMD** définit les conditions dans lesquelles sa nomination est obligatoire :

- ▶ Opération de transport au-delà des exemptions (signalisation orange),
- ▶ Opération d'emballage, d'expédition, de chargement au-delà des exemptions et expédition en citernes de marchandises dangereuses,
- ▶ Opération de déchargement dans des INB ou dans des installations soumises à autorisation (en lien avec les MD transférées).
  
- ▶ Les modes de transports concernés: route, fer, fluvial.
- ▶ Les transports aérien et maritime ne prévoient pas ce rôle.

# Etes vous soumis au conseiller à la sécurité ?



# Etes vous soumis au conseiller à la sécurité ?

## Exemple - Repère

**Vous expédiez plus de 2 fois par an des déchets dangereux considérés comme marchandises dangereuses, avec plus de 1000 kg par expédition dans le camion**

**=> vous êtes soumis au Conseiller à la Sécurité !**



## **Les opérations de contrôles par les autorités**

# Les intervenants pour les contrôles

- ▶ Les fonctionnaires ou agents de l'Etat chargés du contrôle des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports
- ▶ Les agents des douanes ;
- ▶ Les agents ayant qualité pour constater les délits ou les contraventions en matière de circulation routière ,
- ▶ Les inspecteurs et contrôleurs du travail et CRAM,
- ▶ Les inspecteurs de la sûreté nucléaire, ASN.



Crédit Photos : Ministère de la défense / Ministère de l'Intérieur / Joël Philippon

Lieux de chargement et de déchargement des véhicules,

- ▶ Lieux d'emballage et de remplissage dans les entreprises soumises à l'obligation de désigner un conseiller à la sécurité.

Sur le parcours,

- ▶ Les points vérifiés au-delà du véhicule : dans les entreprises, à des contrôles des registres et autres documents afférents au transport, au chargement, à l'emballage et au remplissage de marchandises dangereuses.

# Les opérations de contrôle - exemple



Opération de contrôle le vendredi 22 mars 2013, Une vingtaine de gendarmes et quatre agents de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ont mené une opération visant à contrôler les poids lourds, notamment ceux qui transportent des matières dangereuses, dans la région havraise.

- ▶ 120 véhicules contrôlés.
- ▶ 59 procès-verbaux ont été dressés :
  - **22** fautes concernaient des TMD. absence du panneau de danger réglementaire sur la remorque, formation insuffisante du chauffeur, en passant par un manque d'équipements de sécurité.
  - **14** infractions eu égard aux temps de conduite.
  - **20** surcharges de véhicules ont aussi été constatées.

Ce type de contrôle tend à se multiplier. Le nombre de personnes formées (DREAL) et gendarmerie augmente chaque année.



## Code des Transports – sanctions

- ▶ En cas de contrôle pouvant être mené **sur site** ou lors du transport – **hors site** :
  - Camion bloqué, en attente de sa mise en conformité,
  - Amendes : remise d'un conditionnement inadapté, défaut de signalisation de l'emballage ou du véhicule, ... mise en danger d'autrui,
  - L'impact communication est aussi important en cas de contrôle, et d'accident.
- ▶ Exemple d'amendes :
  - Absence d'étiquetage de bidons de marchandises dangereuses :  
10 000 €
  - Contrôle routier d'un camion transportant des déchets – transport non conforme 500 000 € d'amendes

► **Merci de votre attention**

**Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter**

Cécile BATILLOT – Consultante Environnement Sécurité

BUREAU VERITAS Toulouse

Tél : 06 33 68 60 78

Mail : [cecile.batillot@fr.bureauveritas.com](mailto:cecile.batillot@fr.bureauveritas.com)